Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE)

Substitution de stage pour les titulaires du SNEE

Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE)

Public visé : tout étudiant ayant un projet de création d'entreprise

- individuelle ou collective,
- à finalité économique et/ou sociale,
- innovante ou non,
- technologique ou non,
- avec création d'activités ou reprise d'entreprise.

Tout étudiant qui le souhaite peut construire, au sein de son établissement et dans le cadre de son cursus, un parcours qui le conduira à la réalisation de son projet entrepreneurial, quelle que soit la démarche suivie.

Pour obtenir le SNEE l'étudiant porteur d'un projet de création d'entreprise doit monter un dossier puis passer une audition devant le comité du PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

Le PEPITE se prononce sur l'obtention ou la non obtention du SNEE.

Les comités PEPITE auront lieu pour l'année universitaire 2025/2026 aux dates suivantes :

-4/12/2025, date limite d'inscription, 21/11/2025
-5/02/2026, date limite d'inscription 21/01/2026
-02/04/2026, date limite d'inscription 21/03/2026

Modalités pratiques: demande de SNEE

Tout étudiant qui souhaite obtenir le statut d'étudiant entrepreneur doit s'inscrire sur le site :

https://snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/

Les informations générales relatives au PEPITE dont les événements sont disponibles en ligne

https://pepite-nord.pepitizy.fr/fr

Pour toute question complémentaire l'étudiant doit être orienté vers le pôle valorisation et innovation (pôle VI).

Adresse de contact : direction.innovation@centralelille.fr ; virginie.caigny@centralelille.fr

- Le pôle VI accompagne l'étudiant dans ses démarches et lui transmet toutes les informations sur le PEPITE (préparation pour passage devant le comité, dates de ces comités, etc).
- Le pôle VI se charge également d'établir une liaison directe avec les équipes pédagogiques en charge du suivi de l'étudiant sur son projet entrepreneurial

Substitution de stage pour les titulaires du SNEE

Un étudiant bénéficiant du statut SNEE peut, s'il le souhaite, faire une demande de substitution de stage pour création d'entreprise. Cette démarche se déroule en deux étapes : demande d'avis consultatif au comité du PEPITE puis décision de Centrale Lille qui est seule habilitée à autoriser la substitution de stage. En cas d'accord, cette substitution de stage sera formalisée par un contrat pédagogique signé par l'étudiant, Centrale Lille Institut et l'Université de Lille, en tant qu'entité légale hébergeant le PEPITE Hauts-de-France.

Modalités pratiques : substitution de stage dans le cadre du SNEE

Pour obtenir une substitution de stage, l'étudiant SNEE doit faire une demande officielle à son école interne

Adresses de contact

- Ecole Centrale de Lille: direction.ecole@centralelille.fr
- IG2I: direction.ig2i@centralelille.fr
- Iteem : direction.iteem@centralelille.fr
- ENSCL : direction.enscl@centralelille.fr

L'école interne statue sur la demande de substitution de stage et la décision est notifiée par écrit à l'élève suite à la tenue d'une commission d'examen. Chaque école interne est en charge de l'organisation de cette commission.

En cas d'accord, un contrat pédagogique dématérialisé fourni par PEPITE est mis en place et signé par l'étudiant, Centrale Lille Institut et l'Université de Lille qui héberge le PEPITE Hauts de France pour acter la substitution.

Ce contrat pédagogique est transmis par le pôle VI à l'école interne concernée pour archivage sur WebAurion.

Villeneuve d'Ascq, 5 octobre 2025,